

« A la frontière franco-italienne, l'Etat commet des violations quotidiennes des droits humains »

TRIBUNE :

Didier Fassin : [Anthropologue](#)

Alfred Spira : Médecin

Au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière, la militarisation de la montagne n'est qu'un geste vain de l'Etat, alertent l'anthropologue Didier Fassin et le médecin Alfred Spira.

Tribune. Toutes les nuits, dans les Hautes-Alpes, au col de Montgenèvre, des hommes, des femmes et des enfants en provenance du Moyen-Orient, d'Afrique subsaharienne ou du Maghreb tentent de passer à pied d'Italie en France, dans la neige et le froid. Toutes les nuits, puissamment équipés, des agents de la police aux frontières et des gendarmes dépêchés sur place s'efforcent de les en empêcher et de les reconduire de l'autre côté de la frontière. Toutes les nuits, des bénévoles font des maraudes pour porter assistance à ceux qui, une fois sur le territoire français, essaient d'échapper à leur arrestation.

Cette étrange dramaturgie se reproduit depuis quatre ans, et, si les hivers sont particulièrement dangereux, certains des accidents les plus tragiques se sont produits en été : il n'est pas de période sûre pour les exilés qui se perdent ou se blessent dans cette voie par laquelle ils espèrent obtenir la protection de la France ou poursuivre plus loin leur périple. Ajoutons à ce tableau la présence de deux compagnies de policiers et de gendarmes chargés du secours en haute montagne qui, en conformité avec leur noble mission, sont parfois paradoxalement conduits à intervenir pour aider des exilés qui fuient leurs collègues.

Leur action se fait au nom du contrôle de l'immigration, et le président de la République a récemment ordonné un doublement des forces de l'ordre qui gardent les frontières.

Mais cette impressionnante mobilisation se révèle à la fois disproportionnée et inefficace, comme le reconnaît un haut fonctionnaire préfectoral. Disproportionnée, car elle ne concerne que 2 000 à 3 000 passages par an. Inefficace, car celles et ceux qui sont reconduits retentent inlassablement leur chance jusqu'à ce qu'ils réussissent.

La véritable conséquence du déploiement de ce dispositif est de contraindre les exilés à emprunter des chemins de plus en plus périlleux, sources de chutes, de blessures et de gelures. Plusieurs décès ont été enregistrés, des amputations ont dû être réalisées. La militarisation de la montagne n'est ainsi qu'un geste vain de l'Etat, dont le principal résultat est la mise en danger des exilés, souvent des familles.

« Délit de solidarité »

Geste d'ailleurs d'autant plus vain qu'il est difficile d'imaginer que des personnes qui ont quitté un pays où ils n'étaient pas en sécurité pourraient y retourner. Les uns ont fait des

milliers de kilomètres sur la route des Balkans, y ont été enfermés dans des camps infâmes sur des îles grecques ou ont subi les violences des policiers et des miliciens croates.

Les autres ont franchi le Sahara où ils ont été dépouillés de leurs biens par des gangs avant d'arriver en Libye, où ils ont été détenus, torturés et libérés contre rançon, puis de traverser la Méditerranée sur des embarcations précaires et surchargées. Il est difficile d'imaginer que ces exilés puissent renoncer à cet ultime obstacle, fût-il rendu hasardeux par l'action de la police et de la gendarmerie.

C'est pourquoi l'activité des maraudeurs est cruciale. Les premiers d'entre eux, il y a quatre ans, étaient des habitants de la région pour lesquels il était impensable de laisser des personnes mourir en montagne sans assistance. « *Pas en notre nom* » était leur cri de ralliement et l'intitulé de leur association, qui est devenue un peu plus tard Tous Migrants, récompensée en 2019 par un prix des droits de l'homme remis par la garde des sceaux. Très vite, ils ont été rejoints par des bénévoles venus de toute la France et même de plus loin, certains étant des professionnels de santé intervenant au nom de Médecins du monde.

Ces maraudeurs qui essaient de mettre à l'abri les exilés ayant franchi la frontière dans des conditions extrêmes ont à leur tour été réprimés. Bien que censuré par le Conseil constitutionnel en 2018, au nom du principe supérieur de fraternité, le « délit de solidarité » continue à donner lieu à des interpellations et parfois à des poursuites.

Nous avons nous-mêmes récemment été, en tant que médecins, les témoins de ces pratiques. L'un de nous a fait l'objet, avec son accompagnateur, d'un long contrôle d'identité et de véhicule qui les a empêchés de porter secours, quelques mètres plus loin, à une dizaine de personnes transies, dont une femme âgée qui paraissait présenter des troubles cardiaques. Alors qu'ils insistaient devant le poste de police sur les risques encourus par cette personne et rappelaient la condamnation de la police aux frontières pour refus de laisser les organisations humanitaires pénétrer leurs locaux pour dispenser une assistance médicale et juridique, ils se sont fait vigoureusement éconduire.

Double contradiction

Un autre a pu, quelques jours plus tard, mettre à l'abri deux adultes avec quatre enfants qui venaient de franchir la frontière par – 15 °C ; il s'est alors rendu compte que deux fillettes étaient sans leurs parents qui avaient, eux, été interpellés ; revenu au poste-frontière pour solliciter la libération du père et de la mère au nom de l'intérêt supérieur des enfants de ne pas être séparés de leur famille, il n'a obtenu celle-ci qu'au prix d'une audition par un officier de police judiciaire, après avoir été fallacieusement accusé d'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire, délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Dans les jours qui ont suivi ces deux épisodes, tous les maraudeurs ont fait l'objet d'un harcèlement non justifié des forces de l'ordre, avec jusqu'à six contrôles et trois contraventions par personne certains soirs.

Tous les policiers et les gendarmes n'adhèrent pas à ces pratiques. Certains vont jusqu'à féliciter les maraudeurs pour leurs actions. Ils sont d'autant plus légitimes à le faire qu'au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière le gouvernement viole les droits

humains, lorsque ses agents insultent, volent et frappent des exilés, comme des décisions judiciaires l'ont établi, et qu'il enfreint la législation lorsque les exilés ne sont pas autorisés à demander l'asile à la frontière. Parfois, les mineurs non accompagnés se voient refoulés, ce que condamne la justice.

On aboutit à cette double contradiction : garant de la loi, l'Etat y contrevient au moment même où il sanctionne celles et ceux venus lui demander sa protection ; promoteur des valeurs de la République, il punit celles et ceux qui se réclament de la fraternité. Ces violations des droits humains et ces infractions à la législation contribuent à la crise humanitaire, sécuritaire et sanitaire, contre laquelle le devoir éthique de tout citoyen est d'agir, comme nous le faisons, pacifiquement et dans le strict respect de la loi.

Didier Fassin est professeur à l'Institut d'études avancées de Princeton et titulaire de la chaire annuelle « santé publique » au Collège de France ;

Alfred Spira est professeur honoraire de santé publique à la faculté de médecine de Paris-Saclay et membre de l'Académie nationale de médecine. Tous deux sont occasionnellement maraudeurs bénévoles pour l'association Médecins du monde.